DP et DP modificative

accepté la DP

Merci de votre réponse

Par olivier ch
Bonjour, j'ai déposé une DP Division il y a 2 ans. la commune me demande de refaire une DP Modificative suite à des erreur qu'elle a commis.Les 5 ans de cristallisation des lots doivent être pris en compte à partir de la DP ou de la DP modificative
Merci de vos réponses
Par Al Bundy
Bonsoir,
Quelles sont ces erreurs pour lesquelles la ville vous demande de déposer une nouvelle DP ?
Le délai de 5 ans pendant lequels les règles d'urbanisme sont cristallisées commence à courir à compter de la date de non opposition à DP (art. L.442-14 du code de l'urbanisme)
Par olivier ch
Bonjour, * les erreurs sont L'entrée des lots à revoir aire de retournement dans une zone de ruissellement. les réseaux sont tirés sur le chemin rural sauf ENEDIS Suite accord par mél des élus pour effectuer avant délibération . Mais on fait Stopper les travaux ENEDIS quand ils se sont aperçu de leur erreur. Refuse de valider au conseil la servitude de tréfonds tant qu'une nouvelle DP n'est pas déposée
merci de votre réponse
Par Al Bundy
Bonjour,
Il semble que votre projet de division prévoit la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots destinés à être bâtis. Est-ce bien le cas ? Dans ce cas la division n'est pas soumise à DP mais à permis d'aménager (R.421-19).
Par olivier ch
Bonsoir, je vous remercie de votre réponse; Mais il n'y a pas de création ou aménagement de voies d'espaces Il n'y a que les eaux usées et ENEDIS en commun mais sur le chemin rural, mais pas les eaux et telephone Donc à priori pas d'équipements communs en terme propre

Les réseaux sur chemin rural ne font pas parti d'équipement nécessitant un permis d'aménager puisque la commune à